



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 11 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce 11 novembre 2019 à 19 h 30.

Sont présents :
Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Madame la conseillère Julie Guilbeault
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement numéro 1452-2019 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.2 Avis de motion d'un règlement concernant la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.3 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1452-2019 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement concernant la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.5 Adoption du budget et des quotes-parts 2020 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 4.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction: Résolution numéro 537-2019
 - 4.7 Autorisation de stationnement hivernal de jour dans les rues : Règlement harmonisé
 - 4.8 Acceptation d'une somme d'argent pour dommages aux rues : Club motoneige de la Jacques-Cartier inc.
 - 4.9 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.10 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.11 Mandat pour recouvrement des taxes impayées et autres créances : Administration
 - 4.12 Dépôt de la deuxième projection des dépenses au 31 décembre 2019
 - 4.13 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
 - 4.14 Nouveaux emprunts temporaires



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

- 4.15 Autorisation de faire don de matériel informatique désuet : Programme de formation préparatoire au travail pour élèves en difficulté à l'école secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond.
- 4.16 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement
- 4.17 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 4.18 Reddition de compte finale : Trame Verte et Bleue
- 4.19 Autorisation de signature : Contrat de travail de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet
- 4.20 Formation d'un comité ad hoc : Préparation d'un nouveau plan stratégique
- 4.21 Autorisation de signature d'une transaction dans le dossier Ville Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier c. 9306633 Canada inc. et Procureure générale du Québec : Entente hors cours - Injonction sablière - Règlement du litige
- 4.22 Évènements St-Catherine - Subvention
- 4.23 Amendement au budget : Exercice financier 2019
- 4.24 Autorisation d'achat et d'installation de matériel informatique : Acquisition du module Unité d'évaluation en ligne de PG Solutions
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Demande de dérogation mineure : Régularisation de la résidence et de la galerie au 6, rue de Louisbourg
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Réception provisoire et autorisation de paiement numéro TC-2 : Travaux correctifs du 5e étang
- 6.2 Approuver l'avenant OC1 : Travaux correctifs du 5e étang aéré
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Réception finale des travaux : Réfection de la toiture du garage municipal - phase 1
- 7.2 Excavation sous la dalle : Travaux de décontamination à l'ancienne caserne (5-7, route de la Jacques-Cartier)
- 7.3 Dépôt d'un rapport d'embauche pour personnel occasionnel
- 7.4 Mise aux normes : Systèmes de contrôle d'accès des bâtiments municipaux
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Demande d'avance de fonds : Petites caisses du Parc de glisse du Grand-Héron
- 10.2 Autorisation demande de subvention : Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air
- 10.3 Autorisation de demande de subvention : Animation sur les mangas à la bibliothèque
- 10.4 Adoption du protocole et autorisation de signature : Club de soccer Les Rapides
- 10.5 Autorisation de dépenses : Subvention spéciale Maison des jeunes
- 10.6 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation
- 10.7 Adoption du budget d'un événement : Fête de l'hiver 2020
- 10.8 Adoption de la grille salariale des employés occasionnels : Billetterie et atelier Parc de glisse du Grand-Héron
- 10.9 Demande d'autorisation d'affichage : Salon Expo-Cadeaux de Noël 2019
- 10.10 Autorisation de demande de subvention : Projet de construction d'un aréna dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Réception provisoire et paiement numéro 1 : Travaux de pavage 2019



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 11 novembre est ouverte.

545-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y ajoutant le point 10.10 « Autorisation de demande de subvention : Projet de construction d'un aréna dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ».

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

546-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

547-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Martin Chabot, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le règlement numéro 1452-2019 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de corriger la rémunération du maire en fonction de l'allocation de dépenses maximale prévue à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus*.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Martin Chabot, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement concernant la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de préciser, entre autres, les procédures de présentation des résolutions et la procédure entourant le vote et de régler la période de questions.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1452-2019 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-166-2019

ARTICLE 1. RÉMUNÉRATION

L'article 3 est remplacé par l'article ci-dessous :

« ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle du maire pour l'exercice financier de l'année 2019 est fixée à 46 466 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 13 333 \$, et ce, à compter du 1er janvier 2019. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire et des conseillers sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement. »

ARTICLE 2. ALLOCATION DE DÉPENSES

L'article 5 est remplacé par l'article ci-dessous :

« ARTICLE 5. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi. »

ARTICLE 3. INDEXATION

L'article 6 est remplacé par l'article ci-dessous :

« ARTICLE 6. INDEXATION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, de la façon suivante :

- L'indexation consiste à ajuster le montant applicable pour l'exercice précédent en l'augmentant d'un pourcentage correspondant à la variation de la population de la Ville, telle que décrétée par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec.
- Pour établir la rémunération indexée, le calcul est effectué en multipliant la rémunération de base par la population décrétée pour l'année courante, divisée par la population décrétée de l'année précédente.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11 NOVEMBRE 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT CONCERNANT
LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose le projet de règlement intitulé : Règlement concernant la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-167-2019

CHAPITRE I - INTERPRÉTATION

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent ou à moins qu'il y ait une disposition interprétative particulière dans un chapitre, les mots et expressions employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés selon leur sens commun.

« Ajournement »

Le report à une autre journée d'une séance du conseil qui n'est pas terminée.

« Jour non juridique »

Jour non juridique au sens du *Code de procédure civile* (L.R.Q., chapitre C-25).

CHAPITRE II - SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 2. CALENDRIER DES SÉANCES

Les séances ordinaires du conseil municipal ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés au besoin par résolution.

ARTICLE 3. LIEU DES SÉANCES

Le conseil tient ses séances dans la salle du conseil sise au Centre Anne-Hébert, situé au 22, rue Louis-Jolliet, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 2V3.

Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé ailleurs sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 4. HEURES DES SÉANCES ORDINAIRES

Les séances ordinaires du conseil se tiennent les deuxième et quatrième lundis de chaque mois. Elles débutent à 19 h et prennent fin au plus tard à 23 h.

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est un jour non juridique, la séance est tenue le jour juridique suivant.

Le calendrier des séances ordinaires est établi avant le début de chaque année civile et il est adopté par résolution du conseil. Un avis public est également donné du contenu du calendrier.

Lorsque la séance est ajournée, la séance d'ajournement se tient au moment précisé lors de la proposition de l'ajournement.

ARTICLE 5. SIÈGES DES CONSEILLERS

Les membres du conseil occupent les sièges indiqués par le greffier qui les attribue selon les instructions du maire.

ARTICLE 6. QUALIFICATION DES SÉANCES

Les séances du conseil municipal sont publiques.

ARTICLE 7. DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations du conseil municipal doivent y être faites à voix haute et intelligible.

ARTICLE 8. SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal peut être convoquée en tout temps selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Lors d'une séance extraordinaire, le conseil ne peut prendre en considération que les sujets spécifiés dans l'ordre du jour signifié avec l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont présents et y consentent.

ARTICLE 9. AJOURNEMENT

Toute séance du conseil municipal peut être ajournée selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

CHAPITRE III - ORDRE DU JOUR

ARTICLE 10. PROJET D'ORDRE DU JOUR

Le greffier prépare, pour l'usage des membres du conseil municipal, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance.

ARTICLE 11. CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
4. Matières relevant de l'administration
5. Matières relevant de l'urbanisme
6. Matières relevant de l'hygiène du milieu
7. Matières relevant des parcs et bâtiments
8. Matières relevant de la santé et bien-être
9. Matières relevant de la sécurité publique
10. Matières relevant des sports et loisirs, culture et vie communautaire
11. Matières relevant des transports
12. Autres
13. Période de questions
14. Clôture de la séance

ARTICLE 12. MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est complété ou modifié, au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil municipal présents.

ARTICLE 13. COPIES DE L'ORDRE DU JOUR

Des copies de l'ordre du jour, sous format papier, sont mises à la disposition des personnes présentes à la séance.

CHAPITRE IV - APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14. ENREGISTREMENT

Sauf pour les membres des médias d'information, il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du Conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autres est prohibée, à moins d'une autorisation expresse et antérieure du Conseil.

CHAPITRE V - ORDRE ET PROTOCOLE

ARTICLE 15. PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

Le Conseil est présidé lors des séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 16. ORDRE ET PROTOCOLE

Le président de la séance maintient l'ordre et fait respecter le protocole durant les séances du Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble la paix.

ARTICLE 17. PUBLIC

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 18. ORDONNANCE

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au protocole durant les séances du Conseil.

ARTICLE 19. DROIT DE PAROLE

Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil.

CHAPITRE VI -PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 20. DROIT DE PAROLE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Un membre du Conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de la séance. Le président de la séance donne la parole au membre du Conseil selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 21. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Les résolutions sont lues par un membre du Conseil. Une fois le projet de résolution lu, un membre du Conseil peut présenter une demande d'amendement au projet. S'il n'y a pas de demande d'amendement, le maire demande le vote.

ARTICLE 22. AMENDEMENT

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du Conseil, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

ARTICLE 23. RESPECT DES DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations doivent se dérouler de façon respectueuse, calme, digne et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.

CHAPITRE VII -VOTE

ARTICLE 24. PROCÉDURE DU VOTE

Les votes sont donnés à haute voix et le décompte de ceux-ci sont inscrits au procès-verbal.

ARTICLE 25. OBLIGATION DE VOTER

Sauf le maire, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 26. CALCUL DES VOTES

Toute décision doit être prise à la majorité des membres du Conseil présents, sauf lorsque la loi requiert une autre majorité.

ARTICLE 27. PROPOSITION REJETÉE

Lorsque les voix sont également partagées, la proposition est rejetée.

ARTICLE 28. MOTIFS

Les motifs de chacun des membres du conseil municipal, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

CHAPITRE VIII -PROCÈS-VERBAL

ARTICLE 29. PROCÈS-VERBAL

Copie du procès-verbal de la séance précédente doit être remise à chaque membre du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être approuvé. Le greffier est alors dispensé d'en donner lecture avant son approbation.

CHAPITRE IX - CONSULTATION PUBLIQUE

ARTICLE 30. CONSULTATION PUBLIQUE

Lors d'une assemblée publique de consultation prévue par la loi ou décidée par le conseil ou lorsque la loi permet à une personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une matière inscrite à l'ordre du jour, le maire ou toute personne qu'il désigne, explique l'objet de la consultation et permet par la suite aux personnes intéressées de s'exprimer et s'il y a lieu, aux membres du conseil, d'apporter des explications additionnelles.

Les règles relatives aux délibérations et à la conduite des affaires d'une séance du conseil s'appliquent au déroulement d'une consultation publique, en faisant les adaptations nécessaires.

CHAPITRE X - PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 31. INVITATION DU PRÉSIDENT

Au début de la période de questions, le président invite les personnes présentes qui désirent poser une question à lever la main.

ARTICLE 32. PROCÉDURE

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, doit :

- a) s'identifier au préalable, en mentionnant son prénom et son nom;
- b) s'adresser au président de la séance;
- c) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
- d) s'adresser en termes polis aux membres du conseil municipal et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à la fin de la période de questions.

ARTICLE 33. RÉPONSE À LA QUESTION

Le président de la séance peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une séance subséquente ou soit y répondre par écrit.

Un membre du conseil municipal ou un fonctionnaire peut, avec la permission du président de la séance, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 34. INTERVENTION DU PRÉSIDENT

Lorsqu'une personne intervient sans formuler de question, le président peut l'interrompre et lui demander de poser sa question.

La question, incluant son préambule, doit être claire, énoncée de façon succincte et ne doit pas dépasser une minute, sauf si le président y consent.

Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

CHAPITRE XI - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ARTICLE 35. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Lorsque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close.

CHAPITRE XII - PÉNALITÉS

ARTICLE 36. INFRACTION

Toute personne qui contrevient ou qui permet que l'on contrevienne à l'un des articles 14, 17, 18 et 34 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

ARTICLE 37. POUVOIRS DES MEMBRES

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 38. DÉLIVRANCE DE CONSTATS

Le président de la séance, soit le maire ou tout membre du conseil municipal agissant en place du maire, est autorisé en vertu du présent règlement à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 39. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11 NOVEMBRE 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

548-2019

**ADOPTION DU BUDGET ET DES QUOTES-PARTS 2020 DE LA RÉGIE
RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté, le 17 octobre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU que l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

ATTENDU que la quote-part pour les matières résiduelles de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été fixée à 676 989,00 \$, et celle pour les boues et fosses septiques à 88 493,78 \$, pour un total de 765 482,78 \$ équivalent à 10,83 % des revenus des quotes-parts figurant au budget, soit 7 073 842,00 \$;

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se répartit comme suit:

MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 240 616,13 \$ pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- 184 249,06 \$ pour l'enfouissement;
- 80 145,18 \$ pour la collecte sélective;
- 11 023,50 \$ pour le plan de gestion des matières résiduelles;
- 160 955,13 \$ pour la collecte des matières organiques.

TOTAL : 676 989,00 \$

BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

- 88 493,78 \$ pour la collecte, le traitement des boues et le remboursement de la dette.

GRAND TOTAL : 765 482,78 \$

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 29 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le budget 2020 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf comme il a été adopté le 17 octobre 2019 par la Régie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 240 616,13 \$ (02-451-10-951 - Cueillette et transport de matières résiduelles)
- 184 249,06 \$ (02-451-20-951 - Enfouissement des déchets domestiques)
- 11 023,50 \$ (02-451-30-951 - Plan de gestion matières résiduelles)
- 80 145,18 \$ (02-451-40-951 - Collecte sélective des matières secondaires)



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

- 160 955,13 \$ (02-451-50-951 - Collecte des matières organiques)
- 88 493,78 \$ (02-490-04-950 - Boues de fosses septiques)

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION: RÉOLUTION NUMÉRO 537-2019

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'il a corrigé le poste budgétaire numéro « 02-701-56-149 » pour le poste budgétaire numéro « 02-701-56-419 » afin de corriger une inversion dans les chiffres dans la résolution numéro 537-2019.

549-2019

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT HIVERNAL DE JOUR DANS LES RUES :
RÈGLEMENT HARMONISÉ**

ATTENDU que le règlement harmonisé numéro 1479-2019 concernant la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 12 juin 2019;

ATTENDU que ce dernier mentionne à son article 6.3.5 concernant le stationnement hivernal qu'il est interdit de stationner sur les voies publiques de la Municipalité en tout temps, du premier (1er) novembre au quinze (15) avril inclusivement, sauf si autorisation de la Municipalité;

ATTENDU que pour permettre le stationnement hivernal de jour dans la municipalité, tel qu'il l'était avant l'adoption de ce règlement, une résolution doit être adoptée à cet effet et une signalisation indiquant cette autorisation doit être apposée;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 30 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil autorise, par la présente résolution, le stationnement hivernal de jour sur les voies publiques de la municipalité, entre 7 h et 23 h, du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement, sur tout le territoire de la Ville, à l'exception de la rue Désiré-Juneau où l'autorisation de stationnement est entre 8 h et 23 h du côté Nord (entre la route de Fossambault et la rue Anne-Hébert).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la signalisation appropriée devra être apposée aux endroits suivants :

- A l'entrée de la Ville limite St-Augustin-de-Desmaures;
- A l'entrée de la Ville Shannon;
- A l'entrée de la Ville Lac-Sergent;
- A l'entrée de la Ville Pont-Rouge;
- A l'entrée de la Ville Val-Bélaire;
- Sur le terrain du garage municipal.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil rappelle que l'article 6.3.12 de ce même règlement mentionne qu'il est toutefois interdit de stationner ou immobiliser un véhicule à un endroit de manière à gêner l'enlèvement ou le déblaiement de la neige.

ADOPTÉE

550-2019

**ACCEPTATION D'UNE SOMME D'ARGENT POUR DOMMAGES AUX RUES :
CLUB MOTONEIGE DE LA JACQUES-CARTIER INC.**

ATTENDU que le Club motoneige de la Jacques-Cartier inc. a été mis en demeure de payer à la Ville une somme de 8 410,91 \$ pour les dommages qui ont été occasionnés au pavage des rues où sont situées les traverses de motoneiges sur la rue Edward-Assh, la route de Fossambault Nord et la route Saint-Denys-Garneau. Le détail des sommes réclamées se retrouve à la facture numéro 2019-000081;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ATTENDU qu'après discussion avec le Club motoneige de la Jacques-Cartier inc., une entente est intervenue pour la somme de 2 800,00 \$;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 30 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'accepter le montant de 2 800,00 \$ en règlement final pour les dommages occasionnés à l'hiver 2018-2019 au pavage des rues où sont situées les traverses de motoneiges sur la rue Edward-Assh, la route de Fossambault Nord et la route Saint-Denys-Garneau et de donner quittance au Club motoneige de la Jacques-Cartier inc. pour les dommages à ces traverses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se réserve le droit de réclamer de nouvelles sommes pour les autres traverses (sur la route des Érables, la montée de l'Auberge et Chemin Taché) si des réparations devenaient nécessaires.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 6 novembre 2019, laquelle comprend 273 commandes au montant de 475 959,77 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 octobre 2019, laquelle totalise la somme de 2 606 292,36 \$.

551-2019

MANDAT POUR RECOUVREMENT DES TAXES IMPAYÉES ET AUTRES CRÉANCES : ADMINISTRATION

ATTENDU que des contribuables ont encore des taxes impayées de l'année 2018;

ATTENDU que ces dossiers doivent être transmis à la Cour municipale de Saint-Raymond;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats S.E.N.C.R.L. afin de préparer les documents juridiques nécessaires;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 6 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que la trésorière soit autorisée à mandater la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats S.E.N.C.R.L. afin de préparer les documents juridiques et ensuite transmettre à la Cour municipale de Saint-Raymond les dossiers apparaissant sur la liste des taxes municipales et autres créances impayées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense estimée à 3 000 \$ au poste 02-120-00-412 (Frais de cour municipale).

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA DEUXIÈME PROJECTION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Madame la trésorière Julie Cloutier dépose le rapport de la deuxième projection budgétaire au 31 décembre 2019.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), la trésorière, madame Julie Cloutier dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 13 mai 2019 au 30 septembre 2019.

552-2019 NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES

ATTENDU que le règlement 1478-2019 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 800 000 \$ et le règlement 1482-2019 une somme n'excédant pas 89 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements numéros 1478-2019 et 1482-2019;

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 800 000 \$ pour le règlement 1478-2019 et 89 000 \$ pour le règlement 1482-2019, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer les billets.

ADOPTÉE

553-2019 AUTORISATION DE FAIRE DON DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DÉSUET : PROGRAMME DE FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL POUR ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ À L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN DE SAINT-RAYMOND.

ATTENDU que depuis 2015, du matériel informatique désuet est sorti des inventaires et est entreposé à la mairie;

ATTENDU que cet inventaire, composé de 17 ordinateurs de bureau, 10 ordinateurs portables et de quelques écrans, n'est plus d'aucune utilité pour la Ville, en plus de n'avoir aucune valeur de revente;

ATTENDU que monsieur Mario Leclerc, de l'école secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond, s'est montré intéressé à l'acquérir dans le cadre du programme de formation préparatoire au travail;

ATTENDU que ce programme s'adresse à des jeunes en difficulté scolaire;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de faire don du matériel informatique à l'école secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond pour le programme de formation préparatoire au travail.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

554-2019 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU la résolution 301-2014 qui autorisait la création d'un surplus affecté pour le rachat de jours de congé de maladie non utilisés au 1er janvier 2006 et pour pourvoir aux primes de départ des membres du conseil et du personnel visé par cette mesure;

ATTENDU la résolution 516-2017 qui recommandait d'affecter 30 000 \$ annuellement afin de constituer une provision adéquate;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil affecte un montant de 30 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018, pour le rachat des jours de congé de maladie non utilisés au 1er janvier 2006 et pourvoir aux primes de départ.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Tous les élus déposent un document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

555-2019 REDDITION DE COMPTE FINALE : TRAME VERTE ET BLEUE

ATTENDU l'entente signée le 28 avril 2017 entre la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre du programme de subvention de la Trame Verte et Bleue;

ATTENDU que la MRC doit présenter une reddition de compte finale à la CMQ;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 6 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier approuve les dépenses engagées au montant de 861 268 \$ pour un montant subventionné correspondant à 58 % de celles-ci, conformément aux exigences du programme de subvention de la Trame Verte et Bleue.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce conseil confirme que le montant total inscrit au rapport a été consacré à la réalisation des travaux de la Trame Verte et Bleue.

ADOPTÉE

556-2019 AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR SIMON MUNDVILLER, CHARGÉ DE PROJET

ATTENDU que le contrat à durée déterminée de monsieur Simon Mundviller, technicien en génie civil - Chargé de projet, prend fin le 12 mars 2020;

ATTENDU la recommandation de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation de la Commission sur l'administration générale;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 6 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de travail à durée indéterminée avec monsieur Simon Mundviller. Le contrat débutera le 13 mars 2020 et les conditions dudit contrat seront à renégocier le 1er janvier 2021.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

Le salaire 2020 a déjà été voté en 2017.
L'employé bénéficiera, à partir du 13 mars 2020, des mêmes avantages sociaux que ceux des chefs de division et du technicien en loisir.

ADOPTÉE

557-2019 FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC : PRÉPARATION D'UN NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

ATTENDU que le plan stratégique 2012-2020 doit bientôt être remplacé;

ATTENDU que la Commission sur l'administration générale a recommandé au conseil de former un comité ad hoc chargé de lui proposer un nouveau plan stratégique;

ATTENDU que ce comité aura pour mandat de préparer un projet de plan stratégique 2021-2030 à être soumis au conseil et de tenir avec celui-ci les consultations s'avérant nécessaires;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 7 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU que ce conseil forme un comité ad hoc composé de madame Nathalie Laprade, conseillère, monsieur Claude Phaneuf, conseiller, monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce comité aura pour mandat de proposer au conseil un nouveau plan stratégique 2021-2030 et de tenir avec celui-ci les consultations à ce sujet.

ADOPTÉE

558-2019 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION DANS LE DOSSIER VILLE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER C. 9306633 CANADA INC. ET PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC : ENTENTE HORS COURS - INJONCTION SABLIERE - RÈGLEMENT DU LITIGE

ATTENDU la demande introductive d'instance en injonction permanente, interlocutoire et provisoire et cessation d'usage dérogatoire de la Ville dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 200-17-028935-172;

ATTENDU la reconnaissance de l'entreprise quant à l'application de la réglementation de zonage de la Ville et à son absence de droit acquis à l'exploitation d'une sablière ou l'extraction de substances minérales non-consolidées (sable et gravier) sur le lot 4 742 252;

ATTENDU le texte de la transaction signée par le président de l'entreprise et les représentants du Procureur Général du Québec pour le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et dont les membres du conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance;

ATTENDU que la transaction met fin définitivement au litige relatif à l'exploitation d'une sablière ou l'extraction de substances minérales non-consolidées sur le lot 4 742 252;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 7 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser le Maire, Pierre Dolbec, et le directeur général et greffier, M. Marcel Grenier, à signer la transaction présentée aux membres du conseil et à poser tous les gestes nécessaires à la mise en œuvre du contenu de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

559-2019 ÉVÈNEMENTS ST-CATHERINE - SUBVENTION

ATTENDU le rapport de revenus et dépenses déposé par Événements Sainte-Catherine pour le rodéo 2019;

ATTENDU que la subvention de 35 000 \$ versée par la Ville en 2019 n'a pas été dépensée en entier puisqu'Événements Sainte-Catherine n'avait plus d'employé depuis février 2019 et que c'est le personnel de la Ville qui a effectué le travail;

ATTENDU qu'Événements Sainte-Catherine a supporté le salaire du personnel de la Ville;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 8 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de ne pas exiger le remboursement de la portion non utilisée de la subvention pour le salaire de 2019.

Madame la conseillère Julie Guilbault a voté contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

560-2019 AMENDEMENT AU BUDGET : EXERCICE FINANCIER 2019

ATTENDU le dépôt du rapport de la deuxième projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 8 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2019 en fonction de la deuxième projection de revenus et de charges déposée par madame la trésorière Julie Cloutier, laquelle porte les revenus anticipés à 14 109 886 \$ et les charges anticipées à 11 851 421 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 2 258 465 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2019 est évalué à 57 292 \$.

ADOPTÉE

561-2019 AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE : ACQUISITION DU MODULE UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE DE PG SOLUTIONS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier utilise le logiciel SIGALE du Groupe Altus depuis 2013;

ATTENDU que les demandes de certificats de taxes provenant des notaires via SIGALE sont de plus en plus nombreuses et doivent être traitées par le personnel de la taxation de la Ville;

ATTENDU que le module Unité d'évaluation en ligne de PG Solutions permet aux notaires et aux courtiers immobiliers d'obtenir respectivement l'état des taxes d'une propriété ou son compte de taxes instantanément à partir d'un même compte pour un grand nombre de villes québécoises;

ATTENDU que PG Solutions s'engage à remettre à la ville 35 % des revenus perçus par le service;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ATTENDU la proposition numéro 7MSCA50-004852-JQ2 de PG Solutions préparée le 17 septembre 2019;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 8 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'acquérir le module Unité d'évaluation en ligne auprès de PG Solutions.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme de 2 714 \$ plus taxes pour l'acquisition du module à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense annuelle de 4 725 \$, plus taxes, au poste budgétaire 02-190-00-414 (Contrat de service informatique).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'informer la MRC de la Jacques-Cartier ainsi que Groupe Altus de l'intention de mettre fin à l'utilisation du SIGALE pour la portion destinée aux professionnels.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Jeanne Gamache.

562-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISATION DE LA RÉSIDENCE ET DE LA GALERIE AU 6, RUE DE LOUISBOURG

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Jeanne Gamache afin de rendre conforme l'implantation de la résidence et de la galerie situées au 6, rue de Louisbourg;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 6.1.1 que la marge de recul avant est de 4,5 mètres pour la zone 16-H, tandis que la maison est implantée à 3,98 mètres de l'emprise de rue;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 9.1.1 que la galerie peut être située en cour avant, mais doit se trouver à plus de 3 mètres de la ligne avant, alors que la galerie actuelle se situe à 2,67 mètres;

ATTENDU que la situation est telle depuis plus de 10 ans;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés par d'anciens propriétaires;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 0,52 mètre pour l'implantation de la résidence et sur 0,33 mètre pour l'implantation de la galerie;

ATTENDU, qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-71-2019;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 9 octobre 2019;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Jeanne Gamache pour la régularisation de l'implantation de la maison à 3,98 mètres de la ligne avant et de la galerie à 2,67 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

563-2019 RÉCEPTION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO TC-2 : TRAVAUX CORRECTIFS DU 5E ÉTANG

ATTENDU les travaux correctifs du 5^e étang aéré;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Alexandre Monette, ingénieur, de la firme WSP, en date du 25 octobre 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 31 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser la réception provisoire des travaux correctifs du 5^e étang aéré en date du 2 octobre 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro TC-2 à la compagnie Les Consultants Mario Cossette inc. au montant de 260 659,42 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 25 octobre 2019, de la libération de la moitié de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1458-2019, sp-01.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat au paiement numéro 1.

ADOPTÉE

564-2019 APPROUVER L'AVENANT OC1 : TRAVAUX CORRECTIFS DU 5E ÉTANG AÉRÉ

ATTENDU l'avenant OC1 concernant les travaux correctifs du 5^e étang aéré;

ATTENDU que cet avenant prévoit des travaux supplémentaires pour rallonger certaines conduites et pour l'ajout de matériau granulaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Alexandre Monette, ingénieur, de la firme WSP, en date du 15 octobre 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 31 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver l'avenant OC1 au montant de 15 501,44 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense au projet 2019-1458.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

PARCS ET BÂTIMENTS

565-2019 RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL - PHASE 1

ATTENDU que la compagnie Action Estimation inc. a effectué les travaux de réfection de la toiture du garage municipal (phase 1);

ATTENDU le certificat de fin des travaux préparé par monsieur Gilles Laflamme, architecte, en date du 3 octobre 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 28 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de procéder à la réception finale des travaux de réfection de la toiture du garage municipal (phase 1).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue contractuelle au montant le 22 572,77 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001 (Retenue).

ADOPTÉE

566-2019 EXCAVATION SOUS LA DALLE : TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION À L'ANCIENNE CASERNE (5-7, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER)

ATTENDU que les travaux de décontamination in situ à l'ancienne caserne se sont terminés en septembre dernier;

ATTENDU que, de façon générale, le système a permis de traiter les sols localisés sous la dalle près de la surface et ceux en profondeur. Le bilan préliminaire de la caractérisation est présenté sur un document préparé par monsieur Sylvain Martineau, de la firme Akifer, qui est joint au présent rapport;

ATTENDU que des contaminants sont toujours présents à l'endroit des forages F10 et F11 à une profondeur variant entre 1.2 et 1.8 mètre;

ATTENDU que l'approche la plus simple et efficace pour enlever cette contamination est de procéder par excavation sous la dalle. Cette technique nécessite toutefois le soutènement du bâtiment;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 5 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 56 000,00 \$, incluant les taxes nettes, pour procéder au soutènement du bâtiment de l'ancienne caserne localisé au 5-7, route de la Jacques-Cartier et pour effectuer l'excavation et la disposition des sols contaminés encore présents sous la dalle.

Le détail des coûts est présenté sur un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 novembre 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE POUR PERSONNEL OCCASIONNEL

Tel que prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, monsieur Marcel Grenier dépose aux membres du conseil le rapport d'embauche de monsieur le directeur



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

adjoint aux Travaux publics Pierre Roy en date du 5 novembre 2019 pour le personnel occasionnel. Ce rapport présente les conditions d'embauche de monsieur Éric Gagnon au poste de préposé à l'entretien ménager.

567-2019 MISE AUX NORMES : SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ACCÈS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que le programme d'immobilisations 2019 prévoit un budget de 15 000,00 \$ pour effectuer la mise à jour des systèmes de contrôle d'accès des bâtiments municipaux (projet numéro 50).

ATTENDU que les bâtiments visés sont :

- Garage municipal;
- Centre socioculturel Anne-Hébert;
- Pavillon des Sports;
- Pavillon Desjardins;
- Maison des Aînés;
- Services techniques;
- Maison des Organismes;
- Mairie;
- Vieux garage municipal;
- Bâtiment de tennis;
- Entrepôt garage municipal;
- Entrepôt Centre socioculturel Anne-Hébert;
- Maison des Jeunes;
- Motel industriel.

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 5 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Novicom pour l'installation des équipements nécessaires au motel industriel afin de permettre la gestion du bâtiment. Le coût du contrat est établi à 2 032,57 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Impact Alarme inc. pour la mise à jour des systèmes de contrôle d'accès des autres bâtiments. Le coût du contrat est établi à 8 625,50 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté tel que prévu au programme d'immobilisations 2019.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

568-2019 DEMANDE D'AVANCE DE FONDS : PETITES CAISSES DU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON

ATTENDU que la Ville opère le Parc de glisse du Grand-Héron pendant la saison hivernale;

ATTENDU que des fonds de caisse sont nécessaires pour les opérations des billetteries et de l'atelier;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 11 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'une avance de fonds de 5 000 \$ pour l'opération des billetteries et de l'atelier du Parc de glisse du Grand-Héron pour l'hiver 2019-2020.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 54-111-00-002 (Petites caisses loisirs) et que ce montant soit remboursé après l'événement.

ADOPTÉE

569-2019

AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

ATTENDU le projet de réparation du sentier de glace du Parc du Grand-Héron;

ATTENDU que la période d'appel de projet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, est en cours jusqu'au 6 décembre 2019;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 1 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser la présentation du projet de réparation du sentier de glace du Parc du Grand-Héron au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dossier.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

570-2019

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : ANIMATION SUR LES MANGAS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier gère le Programme d'aide financière en culture;

ATTENDU que, dans le cadre de ce Programme, une activité d'animation sur les mangas dans les bibliothèques est offerte gratuitement aux villes;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 1 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière à la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre du Programme d'aide financière en culture, pour une activité d'animation sur les mangas à la Bibliothèque Anne-Hébert.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville pour ce projet.

ADOPTÉE

571-2019

ADOPTION DU PROTOCOLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE : CLUB DE SOCCER LES RAPIDES

ATTENDU que la Ville a repris une grande part de l'administration des activités du soccer;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ATTENDU que le Club de soccer Les Rapides appuie la Ville dans son travail et définit la mission, les objectifs et les orientations qu'il entend se donner;

ATTENDU que le protocole qui établit la répartition des responsabilités entre le Club de soccer Les Rapides et la Ville expire à la fin de l'année 2019;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 4 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le protocole d'entente avec le Club de soccer Les Rapides pour les années 2020-2021-2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner le maire, Monsieur Pierre Dolbec et la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Madame Lise Langlois, comme signataires de ce protocole.

ADOPTÉE

572-2019 AUTORISATION DE DÉPENSES : SUBVENTION SPÉCIALE MAISON DES JEUNES

ATTENDU la dissolution de l'organisme La Troupe de danse Logarithmique;

ATTENDU que celle-ci remboursera à la Ville un montant de subvention non utilisé de 1 000,00 \$;

ATTENDU que le conseil d'administration sortant a émis le souhait que ce montant serve pour les jeunes et qu'en conséquence il soit remis à la Maison des Jeunes;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 4 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention spéciale de 1 000,00 \$ à la Maison des Jeunes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-701-29-991 (Subvention Maison des Jeunes).

ADOPTÉE

573-2019 AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant la natation, le patinage et le hockey;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer les coûts de non-résidents pour ces activités;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 4 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge au montant de 8 878,10 \$, incluant les taxes, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation, pour les sessions du 14 avril au 31 août 2019.

II EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-40-447 (Entente intermunicipale-piscine).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

574-2019 ADOPTION DU BUDGET D'UN ÉVÉNEMENT : FÊTE DE L'HIVER 2020

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a le mandat d'organiser la Fête de l'hiver 2020;

ATTENDU que celle-ci aura lieu le 1er février 2020 et qu'il est donc nécessaire de travailler à sa planification dès maintenant;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal l'adoption du budget de la Fête de l'hiver;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 4 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le budget prévisionnel de la Fête de l'hiver 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser les dépenses nécessaires à la tenue de l'événement.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant des dépenses au poste budgétaire numéro 02-701-63-649 (Matériel activités d'hiver).

ADOPTÉE

575-2019 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS : BILLETTERIE ET ATELIER PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON

ATTENDU que l'offre d'emploi pour la billetterie et l'atelier du Parc de glisse du Grand-Héron prenait fin le 8 novembre dernier;

ATTENDU que les entrevues pour l'embauche de ces employés occasionnels se dérouleront du 12 au 15 novembre;

ATTENDU que le contexte de pénurie de main-d'œuvre, qui prévaut actuellement, a un impact direct sur les conditions salariales offertes par les entreprises du milieu;

ATTENDU que la Ville se doit de demeurer compétitive afin de pouvoir recruter des candidats intéressants et maintenir un taux élevé de rétention des employés occasionnels;

ATTENDU qu'à l'unanimité, les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent au conseil municipal le scénario 2 de la grille salariale des employés de la billetterie et de l'atelier du Parc de glisse;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 4 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le scénario 2 des grilles salariales présentées pour les employés occasionnels de la billetterie et de l'atelier du Parc de glisse du Grand-Héron, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-701-31-141 (Salaire billetterie) et 02-701-32-141 (Salaire atelier).

ADOPTÉE

576-2019 DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE : SALON EXPO-CADEAUX DE NOËL 2019

ATTENDU la demande de la présidente de la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier à l'effet que la Ville permette un affichage de l'événement Expo-Cadeaux de Noël, sur un terrain lui appartenant;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ATTENDU que, lorsqu'une demande d'installation d'enseigne est formulée par un organisme, il appartient au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire de présenter un rapport au conseil municipal et que le Service d'urbanisme peut intervenir si le terrain où sera installée l'enseigne n'est pas de propriété municipale;

ATTENDU que l'affiche électronique est mise à la disposition des organismes, toutes demandes d'installations d'enseignes par des organismes sur la propriété municipale seront dorénavant interdites à l'exception des affiches du Rodéo et de l'événement d'Expo-Cadeaux de Noël;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier à afficher une publicité de 4 pieds par 8 pieds sur le terrain situé à l'intersection nord de la rue Rouleau et de la route Fossambault, pour le Salon Expo-Cadeaux 2019, et ce, pour la période du 12 au 24 novembre inclusivement. Le visuel de l'affiche devra être approuvé par la direction du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire avant son installation et l'organisme est responsable de son enlèvement au plus tard le lendemain de l'événement, soit le 25 novembre 2019.

ADOPTÉE

577-2019

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

ATTENDU le projet de la Ville de construire un aréna afin de pallier aux problèmes de disponibilité d'heures de glace dans le cadre de l'entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge;

ATTENDU que l'appel de projets au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives est en cours jusqu'au 21 février 2020;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 11 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation du projet de construction d'un aréna au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

TRANSPORT

578-2019

RÉCEPTION PROVISOIRE ET PAIEMENT NUMÉRO 1 : TRAVAUX DE PAVAGE 2019

ATTENDU que des travaux de pavage ont été effectués sur la route Saint-Denys-Garneau et sur la rue Rouleau;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

ATTENDU que les travaux sont terminés;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 24 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de procéder à l'acceptation provisoire des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 98 204,60 \$. Ce montant inclut les taxes et la libération de la moitié de la retenue contractuelle.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1473-2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

579-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du 11 novembre 2019.

L'assemblée est levée à 20 h 29.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER